

*Mis en ligne le 15/05/2023*

**Objet : Réglementation circulation et stationnement course de voitures à pédales.**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** la demande présentée par Monsieur GEORGES, président du comité des fêtes de La Suze-sur-Sarthe;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison d'une course de voitures à pédales organisée par le comité des fêtes de La Suze-sur-Sarthe, le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 20 mai 2023 à 20H au dimanche 21 mai 2023 à 18H :

**Boulevard Henri Wille, Grande rue (du n°1 au n°11) rue du Jardinnet, rue du Champ Plaisir, Place du Général de Gaulle, rue de la Halle, rue Maurice Lochu, rue du Collège, rue Germain Laporte, rue basse à partir de l'angle de la rue Dorée**

**Article 2** : La signalisation matérialisant l'interdiction de circuler et de stationner sera mise en place par la Police Municipale et le comité des fêtes le mardi 16 mai 2023.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 15 mai 2023

**LE MAIRE Emmanuel D'AILLIERES**

